



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 5 SEPTEMBRE 2023

Présents : Franck MONGE, Benoit REY, Céline POULET, Béatrice LILLIO, Vera DE RUIJTER, Laura GENCEL, LETRANGE Frédéric, Jérôme PONTON, Luc FAURE

Absents : Aurélie GABORY, André MONNIER procuration à Luc FAURE

Secrétaire de séance : Jérôme PONTON

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à porter sur le procès-verbal du conseil municipal du 27 juillet 2023. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour

1/ Cession d'un corps de ferme avec terrain attenant

2/ Classement parcelle dans le domaine public

3/ Convention de prestation de service pour l'établissement des rôles d'assainissement entre la CCCPS et la Commune

2/ Informations et questions diverses

1 – Cession d'un corps de ferme avec terrain attenant (DEL2023-26)

Par délibération en date du 14 décembre 2022, il a été décidé la cession d'un corps de ferme en mauvais état avec un terrain attenant au prix de 220 000 € et la réalisation d'une division de parcelles par un géomètre.

La parcelle originellement cadastrée C 683 pour une contenance de 00 ha 29 a 60 ca a fait l'objet d'une division en plusieurs parcelles de moindre importance. De cette division sont issues les parcelles suivantes :

- La parcelle vendue cadastrée C 1285 de 00 ha 27 a 56 ca
- La parcelle cadastrée C 1286 de 00 ha 02 a 04 ca reste propriété de la commune de Vercheny

La parcelle originellement cadastrée C 684 pour une contenance de 00 ha 22 a 20 ca a fait l'objet d'une division en plusieurs parcelles de moindre importance. De cette division sont issues les parcelles suivantes :

- La parcelle vendue cadastrée C 1288 de 00 ha 07 a 41 ca
- Les parcelles cadastrées C 1287 de 00 ha 03 a 68 ca et C 1289 de 00 ha 12 a 95 ca restent propriété de la commune de Vercheny

La cession des deux parcelles cadastrées C 1285 et C 1288 se fera au prix de 220 000 € à la SCI URSU, Les frais de la vente seront à la charge de la SCI URSU.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la cession des parcelles C 1285 et C 1288 au profit de la SCI URSU au prix de 220 000 €
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes devant intervenir à cet effet, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de la SCI URSU

2 – Classement de parcelles dans le domaine public (DEL2023-27)

Il est proposé de classer dans le domaine public les parcelles C 1286 et C 1287 et ce afin de ne pas enclaver les parcelles C 1285 et C 1288 vendues à la SCI URSU.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de classer dans le domaine public les parcelles C 1286 et C 1287
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

3 - Convention de prestation de service pour l'établissement des rôles d'assainissement entre la CCCPS et la Commune (DEL2023-28)

Monsieur le Maire présente la convention de prestation de service pour l'établissement des rôles d'assainissement entre la commune et la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans – Cœur de Drôme.

Cette dernière confie à la commune l'établissement du rôle de redevance d'assainissement pour la partie « traitement des eaux usées ». La commune établit un rôle multi-créanciers. La part intercommunale de la redevance assainissement (part fixe et part variable) collectée sera reversée directement par le Service de Gestion Comptable de Crest à la CCCPS.

Cette prestation de service est effectuée à titre gratuit au profit de la CCCPS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

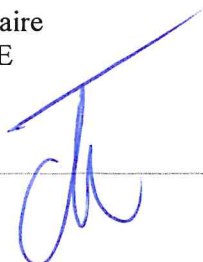
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de prestations de service ainsi que tous documents se reportant à la présente délibération

4- Informations et questions diverses

- demande de location de la salle de réunion pour les activités de fitness-danse-gym-yoga : voir statut (privé ou associatif), priorisation si d'autres demandes, tarif 3 €/heure
- Ecole / Cantine / Garderie
 - o Budget fournitures scolaires fixé à 45 € / élève
 - o augmentation des effectifs garderie / cantine : si besoin il est possible de faire appel à Lucie pour la garderie du soir
- démarrage des travaux de requalification des ruelles début octobre
- dates des prochaines commissions :
 - o commission communication (L'Echo du Barry) 3 octobre à 17h45
 - o commission finances 10 octobre à 19h
 - o commission aménagement 21 octobre à 9h
 - o commission camping 7 novembre à 19h
- Courriers aux riverains à faire pour la taille des arbustes qui gênent la visibilité route d'Aurel
- Sortie rue de la Gare, prévoir la taille des arbustes

Approuvé le 7 novembre 2023

Signature du Maire
Franck MONGE



Signature du Secrétaire de Séance
Jérôme PONTON

